HK/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2012-1087 /PRES/PM/MHU/ MEF/MICA portant augmentation du capital social du Centre de Gestion des Cités (CEGECI).

VISAGENO810

31/12/2012

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique adopté le 17 avril 1997 et paru au Journal Officiel n°2 du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- VU la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;
- VU le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat :
- VU le décret n°2010-805/PRES/PM/MHU/MEF/MCPEA du 31 décembre 2010 portant transformation du Centre de Gestion des Cités (CEGECI) en Société d'Etat;
- VU le décret n°2011-122/PRES/PM/MHU/MEF/MI-CPA du 10 mars 2011 portant approbation des statuts particuliers du Centre de gestion des cités ;
- VU la résolution n°024/2012/AG-SE/CEGECI du 29 juin 2012 portant augmentation du capital social adoptée par l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat lors de sa vingtième session;
- VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Sur rapport du Ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 décembre 2012 ;

## **DECRETE**

<u>Article 1</u>: Le capital du Centre de Gestion des Cités (CEGECI) est augmenté de trois milliards cinq cent millions (3.500.000.000) F CFA.

- Article 2: La présente augmentation porte le capital social à cinq milliards trois cent cinquante millions (5.350.000.000) de F CFA et le nombre d'actions à cinq cent trente cinq milles (535.000) de valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA, par réévaluation du patrimoine immobilier du CEGECI à trois milliards cinq cent millions (3.500.000.000) F CFA.
- Article 3: La somme relative à la réévaluation, soit trois milliards cinq cent millions (3.500.000.000) F CFA, a été traitée dans un compte dit «Compte courant associé».
- Article 4: Le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 decembre 2012

Le Premier Ministre

Beyon/Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Kemban

Le Ministre de l'habitat et

de l'urbanisme

Blaise COM

Yacouha BARRY

Le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

Patiende Arthur KAFANDO